

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF163

présenté par

M. Castellani, Mme De Temmerman et M. Charles de Courson

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	+200 000 000	0	+200 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	+200 000 000	0	+200 000 000
TOTAUX	+200 000 000	+200 000 000	+200 000 000	+200 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédit permet de concrétiser le chèque alimentaire proposé par la Convention citoyenne sur le climat.

La proposition de la convention prévoyait de doter l'action 14 du programme 304 *Inclusion sociale et protection des personnes* des crédits nécessaires pour que les CCAS (centres communaux

d'action sociale) puissent fournir aux personnes les plus démunies des chèques alimentaires pour l'achat de produits durables au sens du décret 2019-351 du 23 avril 2019.

Le Gouvernement s'est engagé à donner une suite à cette proposition mais pour l'instant cette idée est restée lettre morte. Le coût de ces chèques alimentaires est difficilement chiffrable, il pourrait osciller entre 400 millions et 2 milliards d'euros. En l'absence de réaction gouvernementale immédiate, cet article permet déjà de prévoir 200 millions d'euros qui pourront être décaissés pour accompagner les CCAS.

Ces 200 millions proviennent du programme *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* doté de crédits initiaux à hauteur de 1,15 Md (CP) et dont la consommation laisse suffisamment de marge pour compenser ce transfert. Les crédits sont annulés sur l'action 17. Cette compensation vise seulement à respecter les règles imposées par la LOLF.